

**ARRETE N°187/25**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
RUE DE KERGARET**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Madame Anne HILY date du 13 juin 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'une **fête de quartier le dimanche 22 juin 2025**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement de tous les véhicules **rue de Kergaret**,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – CIRCULATION**

Le **dimanche 22 juin 2025 de 11h00 à 18h00**, La circulation de tous les véhicules sera interdite **du 1 au 11 rue de Kergaret**.

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

Le **dimanche 22 juin 2025 de 11h00 à 18h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **du 1 au 11 rue de Kergaret**.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : **13 JUIN 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **13 JUIN 2025**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON